

Arcueil, le 29 juillet 2025
N°001560/DRH-MD/SRHC/CERHPC/BGM/NP

NOTE

- OBJET** : Travaux 2025 de revalorisation de la rémunération des agents contractuels.
- RÉFÉRENCES** : a) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
b) Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
c) Note n° 000291/ARM/SGA/DRHMD/SRHC/CERHPC/BGMRHC/POLE GPC du 07 février 2024 relative au lancement des travaux de revalorisation salariale 2024 et versement des parts variables au titre de 2023 des agents recrutés sur contrat au MINARM ;
d) Note n°0001D24006160/ARM/SGA/DRHMD/SRHC du 30 avril 2024 relative aux modalités de rémunération des agents contractuels exerçant dans les métiers du numérique.
- ANNEXES** : Quatre.
- P. JOINTES** : Deux.

Les mesures de revalorisation salariale des agents sous contrat du ministère des Armées sont un levier de fidélisation. La présente note rappelle les principes applicables et fixe les règles de gestion, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la revalorisation salariale, au titre de l'année 2025.

Le contexte budgétaire contraint a eu pour conséquence un décalage du calendrier des travaux. Ce décalage sera sans impact sur la date d'effet des revalorisations : les revalorisations triennales et annuelles seront à effet du 1^{er} janvier 2025 sur la paye des agents. En revanche, une très grande réactivité de chacun des acteurs, et en particulier des chaînes employeurs, est attendue. En effet, le travail de répartition des enveloppes et les arbitrages vont devoir s'effectuer dans un calendrier contraint, afin de permettre, autant que faire se peut, la prise d'un avenant par les centres ministériels de gestion avant la clôture de la paye 2025. Pour autant, le calendrier ne permet d'ores et déjà pas de garantir que cela sera le cas pour tous les agents.

L'article 1-3 du décret de référence a) fixe les principes de revalorisation de la rémunération des agents contractuels et précise notamment que la rémunération des agents recrutés sur des contrats à durée déterminée ou indéterminée auprès du même employeur peut être réévaluée « *au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel [...] ou de l'évolution des fonctions* ».

Au sein du ministère des Armées, il est distingué deux modalités de revalorisation en cours de contrat :

- **les revalorisations « à l'ancienneté »** destinées à fidéliser les agents en rémunérant leur engagement dans la durée au sein du ministère et leurs qualités professionnelles ;
- **les revalorisations pour mobilité** qui récompensent la prise de risque des agents qui changent d'environnement professionnel, de poste, ou de niveau de fonction.

Cette distinction est conservée. En revanche, les modalités d'attribution évoluent afin de répondre à un triple objectif : malgré le contexte budgétaire contraint, continuer à rendre le dispositif plus attractif et reconnaissant de l'engagement des agents ; accroître les marges de manœuvre des employeurs en lien avec les travaux d'évaluation professionnelle de leurs agents ; et fluidifier le processus.

Ainsi, quel que soit le domaine métier, l'employeur bénéficie désormais d'une enveloppe de revalorisation « à l'ancienneté » en intégralité à sa main, dans le cadre d'une enveloppe définie en fonction des crédits budgétaires alloués chaque année. Les plafonds de revalorisation sont ainsi supprimés. **Chaque employeur est donc responsable de la juste répartition de son enveloppe et a la capacité de valoriser les agents les plus méritants.**

En outre, et conformément aux enjeux de la politique RH du numérique, il est fait une distinction selon la famille professionnelle d'emploi des agents s'agissant du rythme des revalorisations. **Ainsi, à compter de l'exercice 2025, les agents sous contrat affectés sur un emploi relevant du numérique, au sens de la note de référence d), bénéficieront d'une potentielle revalorisation de leur rémunération sur un rythme annuel**, à l'image de ce qui se pratique déjà au profit des agents de la filière « RENS » et « SSI ». En tout état de cause, ce rythme annuel permet de mettre en cohérence l'exercice d'évaluation et celui de revalorisation.

Le périmètre et les modalités de ces revalorisations à l'ancienneté sont fixées en annexe I.

Enfin, les revalorisations pour mobilité, en particulier ascendantes, sont quant à elles rendues plus attractives selon les modalités décrites en annexe II.

Les travaux de revalorisations sont étroitement liés à la reconnaissance de la manière de servir des agents ou à l'évolution de leur situation professionnelle. Tous les agents en position d'activité sont concernés, dont ceux bénéficiant de congés reconnus comme tels (congés maladie – congés familiaux – congés de formation – etc...). **L'employeur veillera à leur non-discrimination et une attention toute particulière sera portée à la situation des agentes en congé maternité.**

En annexe III, sont précisés les montants alloués par type de revalorisation, domaine et niveau hiérarchique. Enfin, l'annexe IV fixe la liste des ETR couverts par la politique RH du numérique.

Les dispositions de la note de référence c) sont caduques.

Anne BONENFANT-HOUYVET
Sous-directrice du recrutement et de l'accompagnement professionnel



ANNEXE I – MODALITÉS PRATIQUES DE REVALORISATION A L'ANCIENNETÉ

Les revalorisations dites « à l'ancienneté » visent à fidéliser les agents en rémunérant leur engagement dans la durée au sein du ministère et leurs qualités professionnelles.

1. PERIMETRE GENERAL

Les agents concernés par une revalorisation de leur rémunération sont les agents contractuels occupant des **postes permanents sous contrats pérennes** (CDD – CDI).

Pour les agents recrutés sur un contrat à durée déterminée, la **présence de l'agent doit être effective et « continue »**, soit sans interruption de contrat supérieure à 4 mois.

Sont exclus de cette mesure les fonctionnaires détachés sur contrat, les contrats des postes permanents à l'étranger, les anciens militaires sous contrat de cumul et les recrutements non permanents (article L332-22, article L332-6, les contrats CAJ, les contrats des surveillants des lycées militaires).

Il est rappelé que si l'examen de chaque situation est obligatoire, selon le décret de référence a) a *minima* tous les 3 ans, l'application d'une **revalorisation n'a pas de caractère automatique ni obligatoire** et est laissée à l'appréciation de l'employeur.

Les revalorisations à l'ancienneté interviennent avec une **date d'effet au 1er janvier** de l'année en cours (1^{er} janvier 2025 en l'espèce).

Pour les **recrutements intervenus au cours de l'année 2024**, sont pris en compte dans les travaux, les agents présents au **1^{er} septembre 2024**.

Ne sont pas à prendre en compte dans les travaux, les agents qui en 2025 sont démissionnaires, ou dont le contrat n'est pas renouvelé.

2. MODALITES DES REVALORISATIONS HORS DOMAINES DU NUMERIQUE ET DU RENSEIGNEMENT

Hors domaine du numérique et du renseignement, la revalorisation triennale est maintenue pour l'ensemble des familles professionnelles.

Sur la base de la liste des agents fiabilisées, chaque employeur se verra notifier une enveloppe dont le montant est déterminé par SRHC en fonction des disponibilités budgétaires, sur la base **d'un nombre de points de référence** pour chaque agent. Ce nombre de points de référence varie selon le niveau hiérarchique.

Au sein de cette enveloppe, chaque employeur aura alors la possibilité de faire varier le nombre de points par agent, soit à la hausse s'il souhaite valoriser les résultats de l'agent, soit à la baisse si la manière de servir de l'agent n'est pas satisfaisante et ce sous réserve de respecter l'enveloppe globale qui lui est allouée.

Il appartiendra donc à l'employeur de s'assurer que ces mesures sont cohérentes notamment avec le dernier exercice d'évaluation Chaque employeur devra communiquer, à chacun des agents, le montant de la revalorisation prévue. Un modèle de courrier est joint à la présente note.

Les employeurs veilleront au **caractère significatif des modulations**. Ainsi, à titre d'illustration, les modulations de moins de 5 points du montant de référence pour les niveaux 1 ne sont pas recommandées car elle génère un coût en gestion significatif, pour un effet RH nul. Saupoudrer quelques points entre agents n'a pas d'effet RH, autant alors conserver le montant de référence.

Exemple :

Sur le périmètre d'un employeur, 6 agents de niveau 1 sont concernés par une révision de leur rémunération. L'employeur dispose d'une enveloppe à sa main de 270 points.

Il peut faire différents choix :

- Choix 1 : la répartir de manière homogène sur la base du montant de référence

Agents	H1 : répartition homogène
A	45 points
B	45 points
C	45 points
D	45 points
E	45 points
F	45 points
Total	270 points

- Choix 2 : la répartir de manière différenciée

Agents	H2 : répartition différenciée
A	20 points
B	75 points
C	20 points
D	90 points
E	45 points
F	0 point
Total	270 points

Au titre de l'année 2025, comme pour le CIA, une **fongibilité descendante** est autorisée pour permettre aux employeurs une plus grande flexibilité dans l'attribution des points. Ainsi, les marges dégagées sur les niveaux 1 peuvent venir alimenter les enveloppes allouées pour les niveaux 2 et 3, de même les marges dégagées sur les niveaux 2 peuvent venir alimenter les enveloppes allouées pour les niveaux 3. En revanche, il n'est pas accepté de **fongibilité ascendante**.

Il revient à chaque direction et service d'emploi de veiller au **strict respect de son enveloppe**. Aucun dépassement ne sera instruit, l'enveloppe budgétaire allouée étant particulièrement contrainte.

3. CAS PARTICULIER DU DOMAINE DU NUMERIQUE

Sont différenciés les travaux de réévaluation des rémunérations au titre de la politique RH du numérique, des travaux de revalorisation à l'ancienneté.

3.1 Réévaluation des rémunérations au titre de la politique RH du numérique

La dernière tranche de révision des rémunérations des agents exerçant dans le domaine du numérique doit intervenir en 2025 au profit des agents recrutés en 2022 et dont le contrat serait renouvelé en 2025 et des agents en CDI n'ayant pas encore bénéficié de la mesure.

Pour ces agents, les dispositions de la note de référence d) sont applicables.

A l'issue de cette campagne, la situation de tous les agents sous contrat du ministère des Armées exerçant dans la filière du numérique et ouvrant droit au bénéfice de ce référentiel aura été examinée et leur rémunération alignée sur les fourchettes figurant en annexe II de la note de référence c)

Il est à ce titre rappelé que le bénéfice de la première revalorisation de la rémunération des métiers du numérique, l'année de son bénéfice, est exclusive de toute autre mesure de revalorisation à l'ancienneté ou pour mobilité.

Comme en 2024, l'employeur conservera la possibilité de moduler les revalorisations accordées dans ce cadre dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée.

3.2 Revalorisation à l'ancienneté

Pour tous les autres agents une enveloppe à répartir est allouée à chaque employeur selon les mêmes principes que pour les agents exerçant hors du domaine du numérique.

Si les règles sont les mêmes, le rythme de revalorisation est désormais annuel pour tous les agents du domaine du numérique.

Aucune fongibilité entre les enveloppes de revalorisation du domaine du numérique et hors numérique ne sera acceptée. De même, l'enveloppe de revalorisation des rémunérations au titre de la politique RH du numérique n'est pas fongible avec celle de la revalorisation annuelle du domaine du numérique.

A titre de mesure transitoire, afin de ne pas léser les agents qui auraient dû être éligibles à un montant de revalorisation triennale, le montant de l'enveloppe allouée est majoré *au prorata* de ces effectifs pour permettre aux employeurs de discriminer positivement ces agents si leurs résultats et leur manière de servir le justifie.

4. CAS PARTICULIER DU DOMAINE DU RENSEIGNEMENT

Pour tous agents du domaine du renseignement, la revalorisation s'effectue sur un rythme annuel. Une enveloppe à répartir est allouée à chaque employeur selon les mêmes principes que pour les agents exerçant hors du domaine du numérique.

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Le calendrier des travaux est le suivant :

1. Étape 1 : lancement

Le SRHC transmet à chaque autorité centrale d'emploi un tableau listant les agents éligibles à une revalorisation en 2025 et notifie le montant de l'enveloppe à ne pas dépasser.

2. Etape 2 : retour des autorités centrales d'emploi

Afin de garantir une mise en paye avant la fin de l'année 2025, les autorités centrales d'emploi sont invitées à retourner à SRHC (drh-md-srhc.contractuels.fct@intradef.gouv.fr) au fil de l'eau et **pour le 15 septembre 2025 au plus tard**, le tableau précité dûment complété et consolidé.

3. Étape 3 : analyse et instruction des dossiers par le BGMRHC

Sur la base des retours des employeurs, le SRHC s'assurera du respect des enveloppes par les employeurs et transmettra, dès validation, les informations au CMG compétent pour établissement des avenants aux contrats de travail des agents (par mesure de simplification, seuls le nombre de points de revalorisation sera communiqué).

La complétude des tableaux transmis est indispensable pour faciliter le traitement rapide des demandes de revalorisation.

Chaque employeur devra communiquer, à tous les agents, le montant de la revalorisation prévue.

4. Étape 4 : notification aux agents

Les avenants rédigés par les CMG seront transmis aux bureaux en charge de la gestion de proximité pour notification aux intéressés.

Il est rappelé que la signature de l'avenant par l'agent conditionne sa prise en compte en rémunération. Les RH de proximité devront donc être particulièrement réactives pour fluidifier au maximum cette étape.

ANNEXE II – MODALITÉS PRATIQUES DE REVALORISATION DES MOBILITÉS

1. PERIMETRE

Sont concernés les agents sous contrat occupant des **postes permanents sous contrats pérennes** (CDD – CDI).

La notion de « mobilité » est entendue qu'elle soit :

- ascendante avec prise de responsabilités par l'agent (passage d'un poste de chargé d'étude à un poste de chef de bureau par exemple) ;
- ou latérale sans prise de responsabilités.

En revanche, l'obtention d'un diplôme et/ou la transformation d'un contrat en CDI n'ouvrent pas droit au bénéfice d'une revalorisation pour mobilité ou exceptionnelle.

Les revalorisations pour mobilité sont étudiées au fil de l'eau, tout au long de l'année. Leur date d'effet est celle de la mobilité sous réserve que la saisine soit effectuée en amont de la date de prise d'effet de cette mobilité. Dans le cas contraire, la date de saisine sera prise pour date d'effet.

2. TYPOLOGIE DES REVALORISATIONS ET CIRCUIT DES DEMANDES

La distinction entre revalorisation **classique et exceptionnelle** est conservée.

Pour toute mobilité intervenant à compter du 1^{er} septembre 2025 (date mentionnée sur le MP6 finalisé pour la prise de fonction), est introduite la distinction entre **mobilité latérale et mobilité ascendante**, afin de mieux valoriser les secondes.

La revalorisation classique pour mobilité

Par homologie avec le régime applicable aux fonctionnaires, et en cas de mobilité latérale, une durée minimale d'affectation de trois ans sur le poste précédent est requise pour ouvrir droit au bénéfice d'une revalorisation pour mobilité. En cas de mobilité ascendante, la durée minimale sur le poste est réduite à 2 ans. Si ces délais sont respectés, une revalorisation automatique est appliquée.

Les montants applicables sont fixés en annexe 3.

La revalorisation dérogatoire pour mobilité

En cas de **demande de revalorisation dérogatoire** aux règles *supra*, l'employeur prenant saisit, en amont du visa du MP6, le SRHC des éléments justificatifs (mobilité ascendante, changement de barème...) via la démarche simplifiée créée à cet effet¹. Le SRHC rend sa décision par le même canal et celle-ci est jointe au MP6 transmis *in fine* au CMG pour établissement d'un avenant au contrat, actant la mobilité et le cas échéant, la majoration de la rémunération de l'agent contractuel. Cette procédure doit rester par nature une exception.

Par principe, la date d'effet de la revalorisation fonctionnelle correspond à la **date validée de mobilité** dans le formulaire MP6 et retranscrite dans l'avenant de mobilité. Toutefois, lorsque la mobilité est déjà intervenue et que la revalorisation est demandée *a posteriori*, elle ne prendra effet, dans l'hypothèse où elle serait validée, qu'à compter de la date de la saisine du SRHC.

Pour assurer la traçabilité des parcours de carrière des agents, la bonne information des employeurs, en particulier cédant, et la bonne tenue des dossiers des agents, chaque mobilité d'agent sous contrat doit faire l'objet d'un **MP6** permettant l'établissement d'un avenant au contrat actant cette mobilité. Le MP6 est nécessaire y compris en cas de mobilité au sein d'un même employeur.

¹ Demande de revalorisations dérogatoires pour mobilité : demarches-simplifiees.intradef.gouv.fr.

Le nouveau formulaire MP6 diffusé par note n°2025/6/ARM/SGA/DRH-MD/SERVICE/NP du 25 juin 2025 prévoit une rubrique dédiée à la revalorisation des agents contractuels. En cas de revalorisation classique, le CMG est saisi du formulaire et établi l'avenant de mobilité et de revalorisation.

L'attention des employeurs est particulièrement appelée sur le fait qu'en cas de changement de fonctions :

- la **part variable** éventuellement prévue au contrat de l'intéressé(e) n'est **pas automatiquement reconduite** ;
- la **part fonctionnelle** attachée à certain poste n'est **pas automatiquement reconduite**.

3. CAS PARTICULIER DE LA MOBILITE HORS DOMAINE DU NUMERIQUE

Conformément aux dispositions de la note de référence c), si un agent bénéficiant d'une rémunération calculée en référence à la politique salariale des métiers du numérique effectue une mobilité vers un emploi hors du champ d'application de cette politique salariale, sa rémunération sera revue en fonction des barèmes de rémunération applicable à l'emploi considéré et la part variable ne sera pas conservée.

Dans toutes ces hypothèses, l'employeur recruteur doit veiller à saisir le SRHC, via la démarche simplifiée mentionnée *supra*, en amont de la transmission du MP6 au CMG, afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour éclairer l'agent contractuel concerné sur les éventuelles conséquences de sa mobilité en termes de rémunération et de part variable.

ANNEXE III – Montant des revalorisations à l'ancienneté et pour mobilités

1. MONTANTS APPLICABLES HORS DOMAINE DU NUMERIQUE

1.1 Les revalorisations triennales à l'ancienneté

Les montants de référence de revalorisation triennale à l'ancienneté sont les suivants :

Niveau	Montant de référence
1	45pts – 2 136€ net annuel
2	30 pts – 1 42€ net annuel
3	15 pts – 712€ net annuel

1.2 Les revalorisations pour mobilité

Les montants de revalorisation dite classique sont les suivants :

Catégorie	Mobilité latérale avec durée minimale de 3 ans	Mobilité ascendante avec durée minimale sur le poste de 2 ans
1	20 pts – 950€ net annuel	40 pts – 1899€ net annuel
2	15 pts – 712€ net annuel	22 pts – 1044€ net annuel
3	10 pts – 474€ net annuel	15 pts – 712€ net annuel

2. MONTANTS APPLICABLES AU DOMAINE DU NUMERIQUE et du RENSEIGNEMENT

2.1 Les revalorisations annuelles à l'ancienneté

Les montants de référence de revalorisation annuelle à l'ancienneté sont les suivants :

Niveau	Montant de référence
1	15 pts – 712€ net annuel
2	10 pts – 474€ net annuel
3	5 pts – 237€ net annuel

2.2 Les revalorisations pour mobilité

Les montants de revalorisation dite classique sont les suivants :

Catégorie	Mobilité latérale avec durée minimale de 3 ans	Mobilité ascendante avec durée minimale sur le poste de 2 ans
1	20 pts – 950€ net annuel	40 pts – 1899€ net annuel
2	15 pts – 712€ net annuel	22 pts – 1044€ net annuel
3	10 pts – 474€ net annuel	15 pts – 712€ net annuel

**ANNEXE IV - TABLE DE RACCORDEMENT DES MÉTIERS DU NUMÉRIQUE AVEC LES ETR
(VERSION 2025)**

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
Administrateur(trice) d'outils, de systèmes, de réseaux et/ou de télécoms - FPNUM012					
ADMINISTRATION SYSTEME D'EXPLOITATION 4/12	102159		SIC	SDI	I
CHEF SECTION SYSTEMES INFORMATIQUES 3B/23	102262		SIC	SDI	II
EXPERT RESEAUX ET SYSTEMES DE TELECOMMUNICATION 4/11	102067		SIC	STR	I
Administrateur(trice) de bases de données - FPNUM011					
ASSISTANT ADMINISTRATION DES DONNEES 3B/23	103010		SIC	PDI	II
CONCEPTEUR BASE DE DONNEES 5B/14	102172		SIC	PDI	I
CONCEPTEUR/DEVELOPPEUR BASE DE DONNEES 4/11	102168		SIC	PDI	I
CONCEPTEUR/DEVELOPPEUR EN BASES DE DONNEES 3A/22	102288		SIC	PDI	II
CONCEPTEUR/DEVELOPPEUR EN BASES DE DONNEES 3B/23	102284		SIC	PDI	II
TECHNICIEN EXPLOITATION BASE DE DONNEES 3A/22	102273		SIC	SDI	II
Analyste en détection d'intrusions - FPNUM043					
SPECIALISTE CYBERDEFENSE 4/12	102121		SIC	CYB	I
Analyste en traitement d'incidents informatiques - FPNUM044					
ANALYSTE CYBERDEFENSE 2/21	107308		SIC	CYB	II
ANALYSTE CYBERDEFENSE 3A/22	102113		SIC	CYB	II
ANALYSTE CYBERDEFENSE 3B/23	102105		SIC	CYB	II
FORMATEUR CYBERSECURITE 3A/22	102117		SIC	CYB	II
FORMATEUR CYBERSECURITE 3B/23	102107		SIC	CYB	II
INVESTIGATEUR NUMERIQUE 2/21	108734		SIC	CYB	II
INVESTIGATEUR NUMERIQUE 3A/22	108733		SIC	CYB	II
INVESTIGATEUR NUMERIQUE 3B/23	108732		SIC	CYB	II
SPECIALISTE RETROCONCEPTION 4/12	109241		SIC	CYB	I
TECHNICIEN DE DETECTION DANS LE CYBERESPACE 2/21	108121		SIC	CYB	II
TECHNICIEN DE DETECTION DANS LE CYBERESPACE 3A/22	102114		SIC	CYB	II
TECHNICIEN DE DETECTION DANS LE CYBERESPACE 3B/23	102104		SIC	CYB	II
TECHNICIEN OBTENTION DES EFFETS DANS LE CYBERESPACE 2/21	108615		SIC	CYB	II
TECHNICIEN OBTENTION DES EFFETS DANS LE CYBERESPACE 3A/22	108614		SIC	CYB	II
TECHNICIEN OBTENTION DES EFFETS DANS LE CYBERESPACE 3B/23	108613		SIC	CYB	II
Architecte technique - FPNUM050					
ARCHITECTE APPLICATIF 4/12	103012		SIC	PDI	I
ARCHITECTE CLOUD ET RESEAUX 4/11	108109		SIC	STR	I
ARCHITECTE CLOUD ET RESEAUX 5A/13	109107		SIC	STR	I
ARCHITECTE SYSTEMES DE COMMUNICATION 5A/13	102079		SIC	STR	I
ARCHITECTE SYSTEMES DE COMMUNICATION 5B/14	102072		SIC	STR	I
ARCHITECTE SYSTEMES DE COMMUNICATION 5C/15	102221		SIC	STR	I
ARCHITECTE TECHNIQUE AVIONIQUE ET INFORMATIQUE EMBARQUEE 5A/13	106615		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 5A/13	100706		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 5B/14	100705		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME CYBER 5B/14	101345		SFS	CDV	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5B/14	107717		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5B/14	100728		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5B/14	101089		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 5B/14	100797		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5B/14	101346		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CONFIRME TELECOMMUNICATIONS 5B/14	101263		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE CYBER 5A/13	101330		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	107716		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5A/13	100727		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5A/13	101087		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 5A/13	100795		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE SYSTEMES D'INFORMATION 4/11	102300		SIC	PDI	I
ARCHITECTE TECHNIQUE SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5A/13	101331		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE TELECOMMUNICATIONS 5A/13	101259		SFS	CDV	I
DATA ARCHITECT 4/12	109254		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSTE SYSTEME INFORMATIQUE 5A/13	102337		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSTE SYSTEME INFORMATIQUE 5B/14	102171		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ARCHITECTE TECHNIQUE ENTREPRISE 5C/15	103011		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ARCHITECTURE APPLICATIVE 5A/13	103013		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ARCHITECTURE APPLICATIVE 5B/14	103014		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ARCHITECTURE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102175		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ARCHITECTURE TECHNIQUE ENTREPRISE 5B/14	102318		SIC	PDI	I
Assistant(e) fonctionnel - FPNUM021					
RESPONSABLE DE L'ETHIQUE EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	109560	X	SIC	PDI	I
Auditeur(trice) en sécurité des systèmes d'information - FPNUM045					
ADMINISTRATEUR CYBERSECURITE 2/21	100408		SIC	CYB	II
ADMINISTRATEUR CYBERSECURITE 3A/22	102118		SIC	CYB	II
ADMINISTRATEUR CYBERSECURITE 3B/23	102110		SIC	CYB	II
AUDITEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3A/22	107750		SIC	CYB	II
AUDITEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	107749		SIC	CYB	II
AUDITEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 4/11	102125		SIC	CYB	I
AUDITEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102140		SIC	CYB	I
AUDITEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 5B/14	102133		SIC	CYB	I
AUDITEUR SECURITE ELECTROMAGNETIQUE 3A/22	102115		SIC	CYB	II
AUDITEUR SECURITE ELECTROMAGNETIQUE 3B/23	102106		SIC	CYB	II
OFFICIER SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	100407		SIC	CYB	II
Chef de produit - FPNUM032					
PRODUCT OWNER / RESPONSABLE PRODUIT FINAL 5A/13	108469		SIC	PDI	I
PRODUCT OWNER / RESPONSABLE PRODUIT FINAL 5B/14	108470		SIC	PDI	I
Chef(fe) de projet maitrise d'oeuvre SI - FPNUM028					
ANALYSTE SYSTEME INFORMATIQUE 3B/23	102286		SIC	PDI	II
CHEF DE PROJET DE SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	109108		SIC	PDI	II
CHEF DE PROJET DE SYSTEMES D'INFORMATION 4/12	102165		SIC	PDI	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
CHEF DE PROJET DE SYSTEMES D'INFORMATION 5C/15	108478		SIC	PDI	I
CHEF DE PROJET DE SYSTEMES D'INFORMATION AVANCE 5B/14	102315		SIC	PDI	I
CHEF DE PROJET DE SYSTEMES D'INFORMATION INTERMEDIAIRE 5A/13	102174		SIC	PDI	I
COORDINATEUR ACTIVITE TECHNIQUE 5A/13	102320		SIC	PDI	I
COORDINATEUR ACTIVITE TECHNIQUE 5B/14	109084		SIC	PDI	I
Chef(fe) de projet maîtrise d'ouvrage SI - FPNUM029					
RESPONSABILITE FONCTIONNEL D'ENSEMBLE PROJET SYSTEMES D'INFORMATION 5C/15	102307		SIC	PDI	I
RESPONSABLE FONCTIONNEL DE PROJETS OU DE SYSTEMES D'INFORMATION 4/12	102293		SIC	PDI	I
RESPONSABLE FONCTIONNEL PROJET SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102325		SIC	PDI	I
RESPONSABLE FONCTIONNEL PROJET SYSTEMES D'INFORMATION 5B/14	102313		SIC	PDI	I
Coach Agile - FPNUM030					
COACH AGILE / REFERENT METHODE AGILE 4/12	108462		SIC	PDI	I
COACH AGILE / REFERENT METHODE AGILE 5A/13	108465		SIC	PDI	I
COACH AGILE / REFERENT METHODE AGILE 5B/14	109110		SIC	PDI	I
Conseiller(e) en systèmes d'information - FPNUM023					
CONSEILLER CYBERSECURITE 6A/16	102143		SIC	CYB	I
CONSEILLER PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	102357		SIC	PDI	I
CONSEILLER SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	102102		SIC	SIC	I
EXPERT HAUT NIVEAU DE LA PERFORMANCE ET DE L'APPLICABILITE DES TECHNOLOGIES QUANTIQUES 5B/14	109571	X	SIC	SIC	I
Data analyst - FPNUM034					
ANALYSTE DE DONNEES DATA ANALYST 4/11	108927		ALD	ALD	I
ANALYSTE DE DONNEES DATA ANALYST 4/12	108182		ALD	ALD	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSTE DE DONNEES DATA ANALYST 5A/13	108183		ALD	ALD	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSTE DE DONNEES DATA ANALYST 5B/14	108928		ALD	ALD	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSTE DE DONNEES DATA ANALYST 5C/15	108929		ALD	ALD	I
Data engineer - FPNUM038					
DATA ENGINEER 4/12	108473		SIC	PDI	I
DATA ENGINEER 5A/13	108474		SIC	PDI	I
DATA ENGINEER 5B/14	108475		SIC	PDI	I
INGENIEUR EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	109548	X	SIC	PDI	I
Data manager - FPNUM035					
DATA MANAGER 4/12	109235		SIC	PDI	I
DIRECTEUR DES DONNEES / CHIEF DATA OFFICER 5B/14	108471		SIC	PDI	I
DIRECTEUR DES DONNEES / CHIEF DATA OFFICER 5C/15	108472		SIC	PDI	I
RESPONSABLE SUPERVISION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	109550	X	SIC	PDI	I
Data Scientist - FPNUM037					
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 4/12	107719		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 4/11	107718		SFS	CDV	I
DATA SCIENTIST 4/11	107462		SIC	PDI	I
DATA SCIENTIST 5A/13	108476		SIC	PDI	I
DATA SCIENTIST 5B/14	108477		SIC	PDI	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE CONFIRME DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	109629	X	SFS	CDV	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 4/12	109628	X	SFS	CDV	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSE ET RECHERCHE OPERATIONNELLE 5A/13	102336		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSE ET RECHERCHE OPERATIONNELLE 5B	102311		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU ANALYSE ET RECHERCHE OPERATIONNELLE 5C	102305		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	109547	X	SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5B/14	109542	X	SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU FORMATEUR EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	109569	X	SIC	SIC	I
EXPERT TECHNIQUE DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5A/13	107720		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5B/14	107721		SFS	CDV	I
SPECIALISTE ANALYSE RECHERCHE OPERATIONNELLE 4	102302		SIC	PDI	I
Data Steward - FPNUM036					
ADMINISTRATEUR DES DONNEES 4/11	103009		SIC	PDI	I
ADMINISTRATEUR DES DONNEES 5A/13	103008		SIC	PDI	I
ADMINISTRATEUR DES DONNEES 5B/14	103007		SIC	PDI	I
DATA MODELER 5A/13	109255		SIC	PDI	I
Délégué(e) à la protection des données - FPNUM046					
CHIEF ZERO TRUST OFFICER 5B/14 (DIRECTEUR DE LA SECURITE AUCUNE CONFIANCE)	109508	X	SIC	CYB	I
DATA PROTECTION OFFICER 4/11	109242		SIC	CYB	I
Designer - FPNUM005					
LEAD USER EXPERIENCE/USER INTERFACE DESIGNER 5A/13	109086		SIC	PDI	I
USER EXPERIENCE/USER INTERFACE DESIGNER 3B/23	109087		SIC	PDI	II
USER EXPERIENCE/USER INTERFACE DESIGNER 4/11	108739		SIC	PDI	I
Développeur(euse) - FPNUM004					
CONCEPTEUR LOGICIEL 3A/22	102290		SIC	PDI	II
CONCEPTEUR LOGICIEL 3B/23	102162		SIC	PDI	II
DEVELOPPEUR 2/21	102164		SIC	PDI	II
FORMATEUR PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 3A/22	109555	X	SIC	PDI	II
FORMATEUR PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	102281		SIC	PDI	II
FORMATEUR PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 4/11	102295		SIC	PDI	I
INGENIEUR DEVELOPPEUR FULL STACK 4/11	109258		SIC	PDI	I
INGENIEUR EN REALITE VIRTUELLE 4/11	109257		SIC	PDI	I
SPECIALISTE PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 4/11	102292		SIC	PDI	I
TECHNICIEN DEVELOPPEUR FULL STACK 3B/23	109553	X	SIC	PDI	II
Directeur(trice) de projets SI - FPNUM031^A					
DIRECTEUR DE PROGRAMME COMPLEXE OU ASSIMILE 5C/15 * (si AND ou UM C2ER)	106273		SFS	MPP	I
DIRECTEUR DE PROGRAMME DE DIMENSION EXCEPTIONNELLE OU ASSIMILE 6A/16 * (si AND ou UM C2ER)	108958		SFS	MPP	I
DIRECTEUR DE PROGRAMME OU ASSIMILE 5B/14 ** (si AND ou UM CIRCEA)	109422	X	SFS	MPP	I

^A * = Uniquement pour les postes dédiés à l'Agence numérique de la défense (AND) ou à l'Unité de management connectivité cyber-espace renseignement (UM C2ER).

^{**} = Uniquement pour les postes dédiés à l'Agence numérique de la défense (AND) ou à Unité Management Combat Infovalorisé Renseignement Cyber Espace et Aéronefs de mission (UM CIRCEA).

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
DIRECTEUR DE PROJET DE SYSTEMES D'INFORMATION 6A/16	108479		SIC	PDI	I
DIRECTEUR DE SEGMENT DE MANAGEMENT DE DIMENSION EXCEPTIONNELLE OU ASSIMILE 6A/16	109431	X	SFS	MPP	I
DIRECTEUR DE SEGMENT DE MANAGEMENT OU ASSIMILE 5C/15 * (si AND ou UM C2ER)	106279		SFS	MPP	I
DIRECTEUR DE SEGMENT DE PROJET 5B/14 ** (si AND ou UM CIRCEA)	109423	X	SFS	MPP	I
MANAGER AUTRE OPERATION D'ARMEMENT OU NUMERIQUE 5A/13 * (si AND ou UM C2ER)	106238		SFS	MPP	I
MANAGER D'OPERATION D'ARMEMENT OU NUMERIQUE COMPLEXE 5B/14 * (si AND ou UM C2ER)	108956		SFS	MPP	I
MANAGER D'OPERATION D'ARMEMENT OU NUMERIQUE EXCEPTIONNELLE 5C/15 * (si AND ou UM C2ER)	106274		SFS	MPP	I
Directeur(trice) des systèmes d'information - FPNUM001					
DIRECTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION DE DOMAINE METIER 5C/15	108738		SIC	PDI	I
DIRECTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION DE DOMAINE METIER 6A/16	108737		SIC	PDI	I
DIRIGEANT SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	102101		SIC	SIC	I
Expert méthode et outils / qualité / sécurité - FPNUM039					
DIRECTEUR D'ESSAIS ARCHITECTURES ET TECHNIQUES DES SYSTEMES TERRESTRES 4/12	108922		SFS	CDV	I
DIRECTEUR D'ESSAIS CONFIRME ARCHITECTURES ET TECHNIQUES DES SYSTEMES TERRESTRES 5A/13	108923		SFS	CDV	I
DIRECTEUR D'ESSAIS CONFIRME ESSAIS EN VOL ET SIMULATION PILOTEE 5A/13	100659		SFS	CDV	I
DIRECTEUR D'ESSAIS CONFIRME SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 5A/13	107237		SFS	CDV	I
DIRECTEUR D'ESSAIS ESSAIS EN VOL ET SIMULATION PILOTEE 4/12	106625		SFS	CDV	I
DIRECTEUR D'ESSAIS SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 4/12	107231		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE CONF SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5A/13	107281		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE CONFIRME CYBER 5A/13	107279		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE CONFIRME ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5A/13	107700		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE CONFIRME INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5A/13	107769		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE CONFIRME TELECOMMUNICATIONS 5A/13	107284		SFS	CDV	I
EXPERT HAUT NIVEAU AUDIT/QUALITE/METHODE SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102176		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU AUDIT/QUALITE/METHODE SYSTEMES D'INFORMATION 5B/14	109085		SIC	PDI	I
EXPERT TECHNIQUE ARCHITECTURES ET TECHNIQUES DES SYSTEMES TERRESTRES 5A/13	108926		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 5A/13	106495		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE CYBER 5A/13	101269		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5A/13	100721		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5A/13	101279		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT ARCHITECTURES ET TECHNIQUES DES SYSTEMES TERRESTRES 5B/14	108933		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 5B/14	106397		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT CYBER 5B/14	101272		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5B/14	100719		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5B/14	106400		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 5B/14	106407		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5B/14	101273		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE REFERENT TELECOMMUNICATIONS 5B/14	101245		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 5A/13	101271		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5A/13	101270		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE TELECOMMUNICATIONS 5A/13	102576		SFS	CDV	I
FORMATEUR HAUT NIVEAU PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102327		SIC	PDI	I
FORMATEUR HAUT NIVEAU PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 5B/14	102317		SIC	PDI	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
SPECIALISTE METHODE QUALITE 4/12	102298		SIC	PDI	I
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS CONF DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 4/12	107723		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS CONF INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 4/12	101310		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS HN ARCHITECTURES ET TECH DES SYSTEMES TERRESTRES 5A/13	108943		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS HN INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5A/13	107770		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS HN TELECOMMUNICATIONS 5A/13	107241		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECHNIQUE METHODES MOYENS D'ESSAIS CONFIRME ARCHITECTURES ET TECH SYST TERRESTRES 4/12	108942		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECHNIQUE METHODES MOYENS D'ESSAIS CONFIRME COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 4/12	107290		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECHNIQUE METHODES MOYENS D'ESSAIS CONFIRME INSTRUMENTATION D'ESSAIS EMBARQUES 4/12	100661		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECHNIQUE METHODES MOYENS D'ESSAIS CONFIRME SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 4/12	100794		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECHNIQUE METHODES MOYENS D'ESSAIS CONFIRME SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 4/12	107291		SFS	CDV	I
SPECIALISTE TECHNIQUE METHODES MOYENS D'ESSAIS CONFIRME TELECOMMUNICATIONS 4/12	102577		SFS	CDV	I
Expert(e) outils, systèmes d'exploitation, réseaux et télécoms - FPNUM013					
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME ARCHITECTURES ET TECHNIQUES DES SYST TERRESTRES 4/12	108920		SFS	CDV	I
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 4/12	107296		SFS	CDV	I
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME CYBER 4/12	101296		SFS	CDV	I
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 4/12	100724		SFS	CDV	I
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 4/12	101305		SFS	CDV	I
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 4/12	101300		SFS	CDV	I
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 4/12	101298		SFS	CDV	I
CHARGE D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CONFIRME TELECOMMUNICATIONS 4/12	101253		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 4/11	106426		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE ARCHITECTURES TECHNIQUES DES SYST TERRESTRES 4/11	108919		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 4/11	106421		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE CYBER 4/11	101294		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 4/11	100723		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 4/11	106436		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 4/11	101295		SFS	CDV	I
CHARGE D'EVALUATION D'EXPERTISE OU D'ARCHITECTURE TELECOMMUNICATIONS 4/11	101248		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE CYBER 4/12	107693		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 4/12	107768		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 4/12	107261		SFS	CDV	I
ENCADRANT D'ENTITE TECHNIQUE TELECOMMUNICATIONS 4/12	107264		SFS	CDV	I
EXPERT ADMINISTRATEUR RESEAU 4/11	102160		SIC	STR	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU LIAISONS DE DONNEES TACTIQUES 5A/13	101928		SIC	STR	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU LIAISONS DE DONNEES TACTIQUES 5B/14	101924		SIC	STR	I
EXPERT FREQUENCES 4/11	102069		SIC	STR	I
EXPERT HAUT NIVEAU RESEAUX ET SYSTEMES DE TELECOMMUNICATION 5A/13	106831		SIC	STR	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
EXPERT HAUT NIVEAU RESEAUX SYSTEMES DE TELECOMMUNICATION EN ETAT-MAJOR 5B/14	102222		SIC	STR	I
EXPERT HAUT NIVEAU RESEAUX SYSTEMES TELECOMMUNICATION EN ETAT-MAJOR 5A/13	102077		SIC	STR	I
EXPERT HAUT NIVEAU SATELLITE 5A/13	102080		SIC	STR	I
EXPERT HAUT NIVEAU SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 5A/13	102099		SIC	SIC	I
EXPERT HAUT NIVEAU SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 5B/14	102096		SIC	SIC	I
EXPERT RESEAUX ET SYSTEMES DE TELECOMMUNICATION 4/12	107459		SIC	STR	I
FORMATEUR HAUT NIVEAU RESEAUX SYSTEMES DE TELECOMMUNICATION 5A/13	102076		SIC	STR	I
FORMATEUR HAUT NIVEAU SYSTEMES DE TELECOMMUNICATION 5B/14	102071		SIC	STR	I
FORMATEUR SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS 4/12	102217		SIC	STR	I
REDACTEUR RESEAUX SATELLITAIRES 4/12	102068		SIC	STR	I
TECHNICIEN EN MOYENS D'EXPLOITATION DE LA SURVEILLANCE SPATIALE 2/21	106829		CCA	ESP	II
TECHNICIEN EN MOYENS D'EXPLOITATION DE LA SURVEILLANCE SPATIALE 3A/22	102055		CCA	ESP	II
Gestionnaire des systèmes applicatifs - FPNUM006					
RESPONSABLE REALISATION PROJET ET TECHNIQUE SYSTEME 4/12	102167		SIC	PDI	I
Ingénieur DevOps - INEXISTANT RMFP - NOUVEAU METIER DINUM					
INGENIEUR CLOUD DEVELOPMENT OPERATIONS 4/11	109256		SIC	STR	I
Ingénieur Solutions Cloud - INEXISTANT RMFP - NOUVEAU METIER DINUM					
ARCHITECTE CLOUD 4/12	109250		SIC	PDI	I
EXPERT CLOUD OPERATIONS 4/12	109252		SIC	SIC	I
EXPERT HEBERGEMENT CLOUD 5A/13	109251		SIC	SIC	I
EXPERT INTEGRATION/LIVRAISON CONTINUE (CONTINUOUS INTEGRATION/CONTINUOUS DELIVERY) 4/12	109253		SIC	SIC	I
INGENIEUR EXPLOITATION CLOUD 4/11	109572	X	SIC	SIC	I
Intégrateur(trice) d'exploitation - FPNUM014					
INTEGRATEUR D'APPLICATION OU DE SYSTEME D'INFORMATION 3A/22	103000		SIC	PDI	II
INTEGRATEUR D'APPLICATION OU DE SYSTEME D'INFORMATION 3B/23	102285		SIC	PDI	II
Pilote en détection d'intrusion - FPNUM047					
ANALYSTE INVESTIGATION NUMERIQUE 4/12	108730		SIC	CYB	I
EXPERT CIBLAGE NUMERIQUE 4/12	108610		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU CIBLAGE NUMERIQUE 5A/13	108609		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5A/13	102136		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5B/14	102130		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERDEFENSE 5C/15	102128		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU PLANIFICATION CONDUITE OPERATIONS DANS LE CYBERESPACE 5A/13	108604		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU PLANIFICATION CONDUITE OPERATIONS DANS LE CYBERESPACE 5B/14	108601		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU PLANIFICATION CONDUITE OPERATIONS DANS LE CYBERESPACE 5C/15	108600		SIC	CYB	I
EXPERT HAUT NIVEAU EN CYBERDETECTION 5A/13	108735		SIC	CYB	I
EXPERT HAUT NIVEAU OBTENTION DES EFFETS DANS LE CYBERESPACE 5B/14	108780		SIC	CYB	I
EXPERT HN EN GESTION DE CRISE CYBERSECURITE 5A/13	108458		SIC	CYB	I
EXPERT HN EN GESTION DE CRISE CYBERSECURITE 5B/14	108461		SIC	CYB	I
EXPERT HN EN GESTION DE CRISE CYBERSECURITE 5C/15	108463		SIC	CYB	I
EXPERT HN OBTENTION DES EFFETS DANS LE CYBERESPACE 5A/13	108611		SIC	CYB	I
FORMATEUR CYBERSECURITE 4/12	102122		SIC	CYB	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
FORMATEUR CYBERSECURITE 5A/13	102137		SIC	CYB	I
INGENIEUR CYBERDEFENSE 4/12	102123		SIC	CYB	I
INGENIEUR CYBERDEFENSE 5A/13	102138		SIC	CYB	I
INGENIEUR CYBERDEFENSE 5B/14	102131		SIC	CYB	I
SPECIALISTE EN CYBERDETECTION 4/12	108736		SIC	CYB	I
SPECIALISTE OBTENTION DES EFFETS DANS LE CYBERESPACE 4/12	108612		SIC	CYB	I
SPECIALISTE PLANIFICATION CONDUITE OPERATIONS DANS LE CYBERESPACE 4/12	108607		SIC	CYB	I
Pilote en traitement d'incidents informatiques - FPNUM048					
RESPONSABLE INVESTIGATION NUMERIQUE 5A/13	108616		SIC	CYB	I
Responsable d'entité - FPNUM002					
CHEF DE CENTRE DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE 5B/14	102169		SIC	PDI	I
COMMANDANT D'ENTITE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 5A/13	102100		SIC	SIC	I
COMMANDANT D'ENTITE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 5B/14	102097		SIC	SIC	I
COMMANDANT D'ENTITE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 5C/15	102094		SIC	SIC	I
COMMANDANT D'UNITE ELEMENTAIRE CYBERSECURITE ETAT-MAJOR DEFENSE 4/12	109088		SIC	SIC	I
COMMANDANT ENTITE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 4/11	102091		SIC	SIC	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU CYBER 5C/15	101313		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5C/15	107727		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5C/15	101322		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5C/15	101314		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU TELECOMMUNICATIONS 5C/15	101256		SFS	CDV	I
Responsable d'exploitation - FPNUM015					
ARCHITECTE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU CYBER 5C/15	101336		SFS	CDV	I
CHEF D'ENTITE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 3A/22	102085		SIC	SIC	II
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE CYBER 5B/14	101312		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5B/14	107726		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5B/14	106447		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5B/14	106454		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE Optronique 5B/14	106457		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5B/14	102573		SFS	CDV	I
MANAGEUR D'ENTITE TECHNIQUE TELECOMMUNICATIONS 5B/14	102572		SFS	CDV	I
Responsable d'études SI - FPNUM009					
ARCHITECTE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5C/15	108538		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5C/15	100726		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 5C/15	100796		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5C/15	101337		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU TELECOMMUNICATIONS 5C/15	101261		SFS	CDV	I
ARCHITECTE TECHNIQUE HN INGENIERIE DES SIMU DES SYSTEMES D'INFORMATION EMBARQUES ET D'ESSAIS 5C/15	101088		SFS	CDV	I
CHARGE D'ETUDES PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION EN ETAT MAJOR 4/12	102296		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU EXPERIMENTATION 5A/13	102334		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102330		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION 5C/15	102309		SIC	PDI	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
EXPERT HAUT NIVEAU PROJETS ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION EN ETAT MAJOR 5B/14	102170		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU PROJETS ET DEVELOPPEMENT EN ETAT MAJOR 5A/13	102329		SIC	PDI	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU ARCHITECTURES ET TECHNIQUES DES SYSTEMES TERRESTRES 5C/15	108932		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 5C/15	100707		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU CYBER 5C/15	101280		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 5C/15	108539		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 5C/15	100720		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 5C/15	101288		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 5C/15	101284		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS 5C/15	101282		SFS	CDV	I
EXPERT TECHNIQUE DE HAUT NIVEAU TELECOMMUNICATIONS 5C/15	101251		SFS	CDV	I
OFFICIER DE MARQUE - PROJET DES SYSTEMES D'INFORMATION 5A	102332		SIC	PDI	I
Responsable du système d'information « métier » - FPNUM025					
EXPERT HAUT NIVEAU SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 5C/15	102093		SIC	SIC	I
Responsable réseaux et télécoms - FPNUM016					
CHARGE ETUDES RESEAUX ET SYSTEMES DE TELECOMMUNICATION EN ETAT-MAJOR 4/11	102219		SIC	STR	I
CHEF DE PROJETS TELECOMMUNICATIONS 5B/14	102074		SIC	STR	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU FREQUENCES 5A/13	102082		SIC	STR	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU FREQUENCES 5B/14	102075		SIC	STR	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU FREQUENCES 5C/15	102070		SIC	STR	I
OFFICIER DE MARQUE - PROJET TELECOMMUNICATION 5A/13	102081		SIC	STR	I
OFFICIER DE MARQUE - PROJET TELECOMMUNICATION 5B/14	102073		SIC	STR	I
Responsable Sécurité des Systèmes d'Information - RSSI - FPNUM049					
ARCHITECTE SECURITE 4/12	109248		SIC	CYB	I
EXPERT CYBERPROTECTION 4/12	102126		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERPROTECTION 5A/13	102141		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERPROTECTION 5B/14	102134		SIC	CYB	I
EXPERT DE HAUT NIVEAU CYBERPROTECTION 5C/15	102129		SIC	CYB	I
EXPERT HAUT NIVEAU CHIFFRE 5A/13	109538	X	SIC	CYB	I
OFFICIER SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 4/12	102127		SIC	CYB	I
OFFICIER SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102142		SIC	CYB	I
OFFICIER SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 5B/14	102135		SIC	CYB	I
REDACTEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3A/22	109541	X	SIC	CYB	II
REDACTEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	102109		SIC	CYB	II
RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	108740		SIC	CYB	II
RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 4/11	102124		SIC	CYB	I
RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 5A/13	102139		SIC	CYB	I
RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 5B/14	102132		SIC	CYB	I
SPECIALISTE CHIFFRE 4/12	109533	X	SIC	CYB	I
Scrum master - FPNUM033					
SCRUM MASTER / CHEF D'EQUIPE DEVELOPPEMENT AGILE 3B/23	109109		SIC	PDI	II
SCRUM MASTER / CHEF D'EQUIPE DEVELOPPEMENT AGILE 4/12	108466		SIC	PDI	I
SCRUM MASTER / CHEF D'EQUIPE DEVELOPPEMENT AGILE 5A/13	108467		SIC	PDI	I

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
SCRUM MASTER / CHEF D'EQUIPE DEVELOPPEMENT AGILE 5B/14	108468		SIC	PDI	I
Technicien(ne) d'exploitation et maintenance 1er niveau - FPNUM018					
GESTIONNAIRE DES ARTICLES CONTROLES DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3A/22	102120		SIC	SIC	II
GESTIONNAIRE DES ARTICLES CONTROLES DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	102112		SIC	SIC	II
GESTIONNAIRE RESEAU CHIFFREMENT 3A/22	102119		SIC	CYB	II
GESTIONNAIRE RESEAU CHIFFREMENT 3B/23	102111		SIC	CYB	II
TECHNICIEN ADMINISTRATEUR RESEAUX	102158		SIC	STR	II
TECHNICIEN D'EXPLOITATION DE SYSTEME D'INFORMATION 3A/22	102155		SIC	SDI	II
TECHNICIEN D'EXPLOITATION DE SYSTEME D'INFORMATION 3B/23	102150		SIC	SDI	II
TECHNICIEN EXPLOITATION SYSTEMES INFORMATIQUES 2/21	101998		SIC	SDI	II
Technicien(ne) réseaux, télécoms et/ou Multimédias et maintenance - FPNUM020					
ADMINISTRATEUR ELECTRONICIEN DE LA SECURITE DU TRAFIC AERIEN 2/21	109077	X	SIC	STR	II
ADMINISTRATEUR ELECTRONICIEN DE LA SECURITE DU TRAFIC AERIEN 3A/22	109078	X	SIC	STR	II
ADMINISTRATEUR ELECTRONICIEN DE LA SECURITE DU TRAFIC AERIEN 3B/23	109079	X	SIC	STR	II
CHEF ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS DE DONNEES D'ARTILLERIE 3A/22	108822		MMT	TNU	II
CHEF ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS DE DONNEES D'ARTILLERIE 3B/23	108821		MMT	TNU	II
CHEF ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS D'INFOS OPERATIONNELLES 3A/22	108816		MMT	TNU	II
CHEF ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS D'INFOS OPERATIONNELLES 3B/23	108815		MMT	TNU	II
CHEF D'ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS ASTRIDE 3A/22	108820		MMT	TNU	II
CHEF D'ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS ASTRIDE 3B/23	108819		MMT	TNU	II
CHEF D'ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS GUERRE ELECTRONIQUE 3A/22	108814		MMT	TNU	II
CHEF D'ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS GUERRE ELECTRONIQUE 3B/23	108813		MMT	TNU	II
CHEF D'ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS RADIO 3A/22	108818		MMT	TNU	II
CHEF D'ATELIER MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS RADIO 3B/23	108817		MMT	TNU	II
CHEF DE SECTION SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS 3B/23	102187		SIC	STR	II
CONDUCTEUR D'ESSAIS ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 3B/23	100725		SFS	CDV	II
CONDUCTEUR D'ESSAIS INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 3B/23	106445		SFS	CDV	II
CONDUCTEUR D'ESSAIS SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 3B/23	106453		SFS	CDV	II
CONDUCTEUR D'ESSAIS TELECOMMUNICATIONS 3B/23	102575		SFS	CDV	II
ELECTRONICIEN DE LA SECURITE DU TRAFIC AERIEN 2/21	109074	X	SIC	STR	II
ELECTRONICIEN DE LA SECURITE DU TRAFIC AERIEN 3A/22	109075	X	SIC	STR	II
ELECTRONICIEN DE LA SECURITE DU TRAFIC AERIEN 3B/23	109076	X	SIC	STR	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION GUERRE ELECTRONIQUE 3A/22	108824		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION GUERRE ELECTRONIQUE 3B/23	108823		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS ASTRIDE 3A/22	108830		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS ASTRIDE 3B/23	108829		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS DE DONNEES D'ARTILLERIE 3A/22	108832		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS DE DONNEES D'ARTILLERIE 3B/23	108831		MMT	TNU	II

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS D'INFOS OPERATIONNELLES 3A/22	108826		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS D'INFOS OPERATIONNELLES 3B/23	108825		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS RADIO 3A/22	108828		MMT	TNU	II
FORMATEUR MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS RADIO 3B/23	108827		MMT	TNU	II
FORMATEUR SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS 2/21	102059		SIC	STR	II
FORMATEUR SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS 3A/22	102046		SIC	STR	II
FORMATEUR SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS 3B/23	102021		SIC	STR	II
FORMATEUR SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES 3B/23	102148		SIC	SDI	II
GESTIONNAIRE FREQUENCES 3A/22	102054		SIC	STR	II
GESTIONNAIRE FREQUENCES 3B/23	102041		SIC	STR	II
OPERATEUR D'ESSAIS CONFIRME ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 3A/22	108080		SFS	CDV	II
OPERATEUR D'ESSAIS CONFIRME INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 3A/22	107771		SFS	CDV	II
OPERATEUR D'ESSAIS CONFIRME SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 3A/22	107695		SFS	CDV	II
OPERATEUR D'ESSAIS CONFIRME TELECOMMUNICATIONS 3A/22	107227		SFS	CDV	II
REDACTEUR GESTION SITE ET SERVITUDES 3B/23	102019		SIC	STR	II
REDACTEUR RESEAUX D'INFORMATION 3B	107058		SIC	STR	II
REDACTEUR RESEAUX SATELLITAIRES 3B/23	102193		SIC	STR	II
REDACTEUR SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS 3B/23	102024		SIC	STR	II
REDACTEUR SYSTEMES D'INFORMATION 3B/23	102149		SIC	SDI	II
REDACTEUR SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 3B/23	102230		SIC	SIC	II
REDACTEUR SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES 3A/22	102153		SIC	SDI	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS ARCHITECTURES ET TECHNIQUES DES SYSTEMES TERRESTRES 3B/23	108940		SFS	CDV	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS COMPOSANTS ENVIRONNEMENT ET ENERGIE 3B/23	107289		SFS	CDV	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS DATASCIENCE ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE 3B/23	107722		SFS	CDV	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS ENVIRONNEMENT GEOPHYSIQUE 3B/23	106486		SFS	CDV	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS INGENIERIE DES SIMU DES SI EMBARQUES ET D'ESSAIS 3B/23	106567		SFS	CDV	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS INSTRUMENTATION D'ESSAIS EMBARQUES 3B/23	106638		SFS	CDV	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS SYSTEMES DE COMBAT NAVALS 3B/23	106493		SFS	CDV	II
SPECIALISTE TECH METHODES MOYENS D'ESSAIS TELECOMMUNICATIONS 3B/23	101255		SFS	CDV	II
TECHNICIEN ADMINISTRATEUR RESEAUX 3A/22	102156		SIC	STR	II
TECHNICIEN ADMINISTRATEUR RESEAUX 3B/23	102152		SIC	STR	II
TECHNICIEN CLOUD ET RESEAUX 3A/22	108111		SIC	STR	II
TECHNICIEN CLOUD ET RESEAUX 3B/23	108112		SIC	STR	II
TECHNICIEN CLOUD OPERATIONS 3A/22	109236		SIC	SDI	II
TECHNICIEN CLOUD OPERATIONS 3B/23	109247		SIC	SDI	II
TECHNICIEN DATACENTER 2/21	109080		SIC	SDI	II
TECHNICIEN DATACENTER 3A/22	109082		SIC	SDI	II
TECHNICIEN DATACENTER 3B/23	109083		SIC	SDI	II
TECHNICIEN INTEGRATION/LIVRAISON CONTINUE (CONTINUOUS INTEGRATION/CONTINUOUS DELIVERY) 3A/22	109239		SIC	SDI	II
TECHNICIEN INTEGRATION/LIVRAISON CONTINUE (CONTINUOUS INTEGRATION/CONTINUOUS DELIVERY) 3B/23	109246		SIC	SDI	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES 3A/22	105327		MMT	TNU	II

REFERENTIEL JANVIER 2025 ER RMFP DF NUM (libellés circulaire du 3 janvier 2024) ETR LIBELLES LONGS REM 2025	ETR Code	Rajouts (dont ETR créés)	FP	FiP	NIV
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES 3B/23	105330		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION GUERRE ELECTRONIQUE 2/21	105334		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION GUERRE ELECTRONIQUE 3A/22	105335		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION GUERRE ELECTRONIQUE 3B/23	108808		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS ASTRIDE 2/21	105339		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS ASTRIDE 3A/22	105340		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS ASTRIDE 3B/23	108811		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS DE DONNEES D'ARTILLERIE 2/21	107562		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS DE DONNEES D'ARTILLERIE 3A/22	107561		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS DE DONNEES D'ARTILLERIE 3B/23	108812		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS D'INFOS OPERATIONNELLES 2/21	105341		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS D'INFOS OPERATIONNELLES 3A/22	105342		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS D'INFOS OPERATIONNELLES 3B/23	108809		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS RADIO 2/21	105345		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS RADIO 3A/22	105348		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAINTENANCE TRANSMISSIONS NUMERISEES OPTION TRANSMISSIONS RADIO 3B/23	108810		MMT	TNU	II
TECHNICIEN MAITRE D'OEUVRE D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS 3B/23	102022		SIC	STR	II
TECHNICIEN RESEAU DE TRANSIT	102058		SIC	STR	II
TECHNICIEN RESEAU DE TRANSIT 3A/22	102045		SIC	STR	II
TECHNICIEN RESEAUX DE TRANSIT 3B/23	102020		SIC	STR	II
TECHNICIEN STATION SATELLITE 2/21	102062		SIC	STR	II
TECHNICIEN STATION SATELLITE 3A/22	102049		SIC	STR	II
TECHNICIEN STATION SATELLITE 3B/23	102029		SIC	STR	II
TECHNICIEN SYST DE TELECOM 3A/22	102048		SIC	STR	II
TECHNICIEN SYSTEMES DE TELECOM 3B/23	102023		SIC	STR	II
TECHNICIEN SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS	102061		SIC	STR	II
Technicien(ne) support utilisateurs - FPNUM026					
FORMATEUR SYSTEMES ET RESEAUX INFORMATIQUES 3A/22	109562	X	SIC	SDI	II
GESTIONNAIRE DES ARTICLES CONTROLES DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2/21	103006		SIC	SIC	II
TECHNICIEN DE SOUTIEN INFORMATIQUE 2/21	102157		SIC	SDI	II
TECHNICIEN SOUTIEN A DISTANCE	103004		SIC	SIC	II
TECHNICIEN SOUTIEN A DISTANCE 3A/22	103003		SIC	SIC	II
TECHNICIEN SOUTIEN A DISTANCE 3B/23	103002		SIC	SIC	II
TECHNICIEN SOUTIEN INFORMATIQUE 3A/22	102154		SIC	SDI	II
TECHNICIEN SOUTIEN INFORMATIQUE 3B/23	102265		SIC	SDI	II
Testeur - FPNUM010					
TESTEUR SYSTEMES D'INFORMATION 3A/22	102163		SIC	PDI	II
Urbaniste des systèmes d'information - FPNUM051					
EXPERT HAUT NIVEAU URBANISATION 5A/13	102340		SIC	PDI	I
EXPERT HAUT NIVEAU URBANISATION 5B/14	102173		SIC	PDI	I
URBANISTE 4/11	102177		SIC	PDI	I

LISTE DE DIFFUSION

POUR ACTION :

EMA
EMAT
EMM
EMAAE
SGA/GE
DMAé
DC DIRISI
DRM
DRH-AAE
DRH-AT
DPM
DCSCA
SEO
SIMu
DCSSA
DCSIAé
DAF
DAJ
DCSID
DMCA
DTIE
DRH-MD
DSNJ
SHD
DTPM
DGA/DRH
ACSIA
AMIAD
CGA
DGRIS
DGNUM
DICOD
DRSD
DPID
SDC
DRM
DRSD

COPIES :

CMG d'Arcueil + BRPH/ODR
CMG de Bordeaux
CMG de Lyon
CMG de Metz
CMG de Rennes
CMG de Saint-Germain-en-Laye
CMG de Toulon
DRH-MD/SRHC/SDRAP
DRH-MD/SRHC/SDAPRH
DRH-MD/SRHC/BCS

